

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 25 janvier 2024  
13/2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi vingt-cinq janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents :** Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Lucie ROUX, Cécile ABBAS, Bernard GIORGI, Jérôme CHEVALIER, Elodie DOMINGUEZ, Isabelle GRENUT, Marion ANDLAUER, Francis MARGUERITE, Fabien GERVAIS-BRIAND.

**Absents :** Xavier BIANCHI, Françoise SIMON,

**Procurations :** Lucien SILVY à Muriel LAVAUT, Jean-Yves DOMALAIN à Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA à Claire DIFOUR, Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Fanny LABESSOULHE à Lucie ROUX, Jean CASSINI à Cécile ABBAS.

**Secrétaire de séance :** Marion ANDLAUER

**Objet : Acceptation d'un don de parcelles de terrain**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Civil

**Vu** l'offre de don présentée par Monsieur BREMOND Florent, Madame BREMOND Isabelle et Madame BREMOND Claudine des parcelles cadastrées A 871, A 872 et A 873, d'une contenance totale de 13 790.00 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que ces terrains, une fois nettoyés, pourront servir entre autres à la création de jardins partagés ;

**Considérant** que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC UNE ABSTENTION**

**ACCEPTE :** le don des parcelles A 871 pour 7 240 m<sup>2</sup>, A 872 pour 2 940 m<sup>2</sup> et A 873 pour 3 610 m<sup>2</sup> de Monsieur BREMOND Florent, de Madame BREMOND Isabelle et de Madame BREMOND Claudine.

**EXPRIME :** ses remerciements pour leur générosité envers la commune

**INSCRIT :** ce don dans l'inventaire des biens de la commune et qui en assure sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Date de transmission de l'acte: 02/02/2024

Date de réception de l'AR: 02/02/2024

004-210401600-DE\_013\_2024-DE

A G E D I

**AUTORISE** : Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette donation. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 25/01/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 02/02/2024

Date de reception de l'AR: 02/02/2024

004-210401600-DE\_013\_2024-DE

A G E D I